



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2026-069

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2026

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

95-2026-04-15-00004 - Arrêté préfectoral n° 2026 - 388 du 15/04/2026 **??**portant interruption de l'accueil collectif de mineurs de l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » présidée par M. Mohamed ORMANI, sise 6, place Louise Michel à Vauréal (3 pages) Page 4

95-2026-04-15-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026 - 392 du 15/04/2026 portant interruption de l'accueil collectif de mineurs de l'association « ASMVM EDUC -**??**ASSOCIATION SAVOIR MODERNITE VALEURS ET MORALITE EDUCATION » présidée par M. Toufik LAHMER, sise 164, boulevard Gambetta à Sannois (3 pages) Page 7

## **Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /**

95-2026-04-15-00005 - Arrêté DS N° 016/2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise (4 pages) Page 10

95-2026-04-15-00006 - Arrêté n° 2026-MS-128 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'institut médico-éducatif (IME) "Jacqueline et Claude Chapellier", sis 1, chemin du Pont à 95640 Marines, (FINESS 95 004 797 7), actuellement détenue par l'association "La Mutuelle La Mayotte", au profit de l'association "Hévéa", sur deux sites situés 1 rue Raymond Berrivin 95800 Courdimanche, et 25 ter rue Raymond Berrivin 95800 Courdimanche (4 pages) Page 14

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection**

95-2026-03-25-00017 - récépissé numéro D.2026-175 du 25 mars 2026 délivré à monsieur DENIS ELSTRIDE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 102572021 à Eragny (2 pages) Page 18

95-2026-04-13-00015 - récépissé modificatif numéro D.2026-204 du 15 avril 2026 délivré à monsieur Keny KENOR organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 101790137 à VAUREAL (2 pages) Page 20

95-2026-04-01-00020 - récépissé numéro D.2026-190 du 1er avril 2026 délivré à madame MAKINDE RUKAYAT ODUNAYO, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 102201258 à BOUFFEMONT (2 pages) Page 22

95-2026-04-01-00021 - récépissé numéro D.2026-191 du 1er avril 2026 délivré à madame Plumerez Marine de l'entreprise FL2M Clean'Up, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 103067682 à Cergy (2 pages) Page 24

95-2026-04-01-00022 - récépissé numéro D.2026-192 du 1er avril 2026, délivré à madame TOUATI RYMA MOUHOU, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 807494471 à le THILLAY (2 pages)	Page 26
95-2026-04-13-00005 - récépissé numéro D.2026-193 du 1er avril 2026 délivré à monsieur Lapouge Ludovic, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 840733729 à MARINES (2 pages)	Page 28
95-2026-04-13-00006 - récépissé numéro D.2026-194 du 13 avril 2026 délivré à monsieur DRIAI OUALI, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 884730193 à TAVERNY (2 pages)	Page 30
95-2026-04-13-00007 - récépissé numéro D.2026-195 du 13 avril 2026 délivré à monsieur Monteiro Lopes Diogo, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 9435699434 à Bezons (2 pages)	Page 32
95-2026-04-13-00008 - récépissé numéro D.2026-196 du 13 avril 2026 délivré à monsieur Baidar Ayoub, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101847093 à ARGENTEUIL (2 pages)	Page 34
95-2026-04-13-00009 - récépissé numéro D.2026-198 du 13 mars 2026 délivré à monsieur Palacci Patrice, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 102728649 à SAINT-WITZ (2 pages)	Page 36
95-2026-04-13-00010 - récépissé numéro D.2026-199 du 13 avril 2026 délivré à monsieur Houadjeto Bienvenu organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101928878 à Deuil La Barre (2 pages)	Page 38
95-2026-04-13-00011 - récépissé numéro D.2026-200 du 13 avril 2026 délivré à monsieur DJAOUZI Arilas-Arezki organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 103403531 à Taverny (2 pages)	Page 40
95-2026-04-13-00012 - récépissé numéro D.2026-201 du 13 mars 2026 délivré à madame Ossola Lina, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 103320248 à Garges-lès-Gonesse (2 pages)	Page 42
95-2026-04-13-00013 - récépissé numéro D.2026-202 du 13 avril 2026 délivré à monsieur Parpette Brandon organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 102753076 à Cormeilles-En-Paris (2 pages)	Page 44
95-2026-04-13-00014 - récépissé numéro D.2026-203 du 13 avril 2026 délivré à madame Salhi Fatima, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 103395414 à Cergy (2 pages)	Page 46



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports  
du Val-d'Oise**

**Arrêté n° 2026 – 388**

**portant interruption de l'accueil collectif de mineurs  
de l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE »  
présidée par M. Mohamed ORMANI, sise 6, place Louise Michel à Vauréal**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.227-11 ;

**VU** le code des relations entre le public et les administrations, notamment son article L.121-1 ;

**VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret présidentiel du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 4 août 2022 portant nomination de M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise ;

**VU** le Registre national des associations (RNA) référencant sous le n° W953006026, l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE », présidée par M. Mohamed ORMANI depuis le 18 février 2015, et dont le siège social est situé dans le bâtiment sis 6, place Louise Michel à Vauréal ;

**VU** l'arrêt de la Cour d'appel de Nîmes du 5 février 2026 ainsi que les jugements n° 2204664 du 28 juin 2023 du Tribunal administratif de Montreuil et n° 2306945 du Tribunal administratif de Lyon du 17 septembre 2024 statuant dans le champ de l'accueil collectif de mineur ;

**VU** le rapport du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) établi le 18 février 2026 à la suite du contrôle réalisé le mercredi 14 janvier 2026 à 13h50 au sein des locaux sis 6, place Louise Michel à Vauréal, siège de la mosquée As'salam ;

**VU** le courrier du préfet du Val-d'Oise en date du 3 mars 2026, notifié le 9 mars 2026, mettant en demeure l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » de se mettre en conformité en procédant à la déclaration d'un accueil collectif de mineurs ;

**VU** les observations présentées le 16 mars 2026 par M. Mohamed ORMANI, président de l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » ;

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34 20 95 95

**CONSIDÉRANT** que l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » a pour objet de « pratiquer et promouvoir des activités culturelles et sportives permettant une socialisation ludique ; enseigner la culture générale de la langue arabe ; aider au soutien scolaire ; organiser des voyages, des sorties, des rencontres culturelles et sportives pour les adhérents de l'association ; aider à l'insertion des jeunes à la citoyenneté [...] » ;

**CONSIDÉRANT** que le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Val-d'Oise a effectué, le mercredi 14 janvier 2026 à 13h50, un contrôle au sein des locaux sis 6, place Louise Michel à Vauréal, siège de la mosquée As'salam qui accueille des activités à destination de mineurs ;

**CONSIDÉRANT** en effet que lors de ce contrôle, la structure accueillait 66 mineurs bénéficiant de cours de langue arabe, en présence de M. Qadeer BABAR, coordinateur pédagogique des cours de langue arabe et de lecture du Coran ;

**CONSIDÉRANT** que les enseignements de langue arabe sont organisés à des mineurs de plus de six ans durant les périodes scolaires le mercredi, le samedi et le dimanche, par tranches de trois heures, pour un effectif de 352 élèves, répartis en cinq salles de classe, encadrés par une équipe de 11 professeurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet statutaire de l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » prévoit également des activités culturelles et sportives ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que la structure accueille de manière régulière un nombre significatif de mineurs, supérieur à sept, sur une durée excédant quatorze jours par an, et propose une diversité d'activités éducatives, linguistiques, culturelles et sportives en période scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil mis en place par l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » relève de la qualification d'accueil collectif de mineurs, en application des dispositions de l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** pourtant que cet accueil n'a fait l'objet d'aucune déclaration préalable auprès du préfet du Val-d'Oise, alors même que cette formalité constitue une obligation légale préalable à toute organisation d'un accueil collectif de mineurs ;

**CONSIDÉRANT** que, dans son courrier du 16 mars 2026, le représentant de l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » réfute la qualification d'accueil collectif de mineurs (ACM) alors qu'elle ne fait aucun doute dans le cas d'espèce ;

**CONSIDÉRANT** que, suivant les articles L.227-5 et R.227-25 du code de l'action sociale et des familles, il appartient à toute personne souhaitant organiser un accueil collectif de mineurs ainsi que les exploitants des locaux où seront hébergés les mineurs de faire une déclaration préalable à l'autorité administrative indiquant le projet éducatif, la nature des activités proposées (notamment si elles sont physiques ou sportives), les caractéristiques des locaux utilisés et la souscription à une assurance ;

**CONSIDÉRANT** que du fait de l'absence de déclaration de la part de l'organisateur de cet accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, le représentant de l'État dans le département n'a pas pu faire procéder au contrôle de l'honorabilité des intervenants ni vérifier leurs qualifications ;

**CONSIDÉRANT** au surplus qu'en application de l'article L.227-8 du code de l'action sociale et des familles, « le fait pour une personne de ne pas souscrire la déclaration préalable mentionnée à l'article L. 227-5 est puni de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende » ;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de l'accueil des personnes constitue une atteinte grave à la sécurité publique et représente des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nature des faits constatés, il convient de suspendre sans délai, dans l'intérêt de l'ordre public et de la protection de l'enfance et de la jeunesse, l'accueil collectif de mineurs de l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » présidée par M. Mohamed ORMANI, sise 6, place Louise Michel à Vauréal ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'accueil collectif de mineurs de l'« ASSOCIATION CULTURELLE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE » présidée par M. Mohamed ORMANI, sise 6, place Louise Michel à Vauréal, est immédiatement interrompu.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté, qui sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché à l'entrée du site.

**ARTICLE 3 :** En contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, et indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être diligentées, M. Mohamed ORMANI s'exposerait aux sanctions prévues par le 2° de l'alinéa 3 de l'article L.227-8 du code de l'action sociale et des familles, soit une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé auprès du Préfet du Val-d'Oise – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 Cergy-Pontoise Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise soit par courrier au 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Val-d'Oise et communiqué pour information et aux fins utiles au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Pontoise. Une copie sera transmise au ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la Police nationale du Val d'Oise et le maire de Vauréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **15 AVR. 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports  
du Val-d'Oise**

**Arrêté n° 2026 – 392**

**portant interruption de l'accueil collectif de mineurs  
de l'association « ASMVM EDUC –  
ASSOCIATION SAVOIR MODERNITE VALEURS ET MORALITE EDUCATION »  
présidée par M. Toufik LAHMER, sise 164, boulevard Gambetta à Sannois**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.227-11 ;

**VU** le code des relations entre le public et les administrations, notamment son article L.121-1 ;

**VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret présidentiel du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 4 août 2022 portant nomination de M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise ;

**VU** le Registre national des associations (RNA) référençant sous le n° W951001363, de l'association « ASMVM EDUC – ASSOCIATION SAVOIR MODERNITE VALEURS ET MORALITE EDUCATION » (ci-après désignée l'association « ASMVM EDUC »), présidée par M. Toufik LAHMER depuis le 22 décembre 2012, et dont le siège social est situé dans le bâtiment sis 164, boulevard Gambetta à Sannois ;

**VU** l'arrêt de la Cour d'appel de Nîmes du 5 février 2026 ainsi que les jugements n° 2204664 du 28 juin 2023 du Tribunal administratif de Montreuil et n° 2306945 du Tribunal administratif de Lyon du 17 septembre 2024 statuant dans le champ de l'accueil collectif de mineur ;

**VU** le rapport du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) établi le 28 janvier 2026 à la suite du contrôle réalisé le samedi 24 janvier 2026 à 14h00 au sein des locaux sis 164, boulevard Gambetta à Sannois, siège de la mosquée As'salam ;

**VU** le courrier du préfet du Val-d'Oise en date du 9 février 2026, notifié le 13 février 2026, mettant en demeure l'association « ASMVM EDUC » de se mettre en conformité en procédant à la déclaration d'un accueil collectif de mineurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « ASMVM EDUC » a pour objet « *d'instruire et éduquer des jeunes ; se livrer à toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes ; réaliser toutes les activités scolaires et parascolaires* » ;

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34 20 95 95

**CONSIDÉRANT** que le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Val-d'Oise a effectué un contrôle le samedi 24 janvier 2026 à 14h00 au sein des locaux sis 164, boulevard Gambetta à Sannois, siège de la mosquée As'salam, qui accueille des activités à destination de mineurs ;

**CONSIDÉRANT** en effet que lors de ce contrôle, la structure accueillait environ 90 mineurs bénéficiant de cours de langue arabe, de lecture et d'interprétation du Coran, d'éducation civique et de moralité, en présence de M. Choukri KAFI, président de l'association « *ASMVM EDUC* » ;

**CONSIDÉRANT** que les enseignements de langue arabe sont organisés à des mineurs de plus de quatre ans durant les périodes scolaires le mercredi, le samedi et le dimanche, par tranches de trois heures, pour un effectif de 800 élèves environ, répartis en huit salles de classe et encadrés par une équipe de 18 professeurs ;

**CONSIDÉRANT** en outre que des sorties culturelles ou ludiques sont organisées en fin d'année scolaire, dont l'encadrement est assuré par plusieurs bénévoles ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet statutaire de l'association « *ASMVM EDUC* » prévoit également l'organisation d'activités parascolaires ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que la structure accueille de manière régulière un nombre significatif de mineurs, supérieur à sept, sur une durée excédant quatorze jours par an, et propose une diversité d'activités éducatives, linguistiques, culturelles et de loisirs, notamment en période scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil mis en place par l'association « *ASMVM EDUC* » relève de la qualification d'accueil collectif de mineurs, en application des dispositions de l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** pourtant que cet accueil n'a fait l'objet d'aucune déclaration préalable auprès du préfet du Val-d'Oise, alors même que cette formalité constitue une obligation légale préalable à toute organisation d'un accueil collectif de mineurs ;

**CONSIDÉRANT** que, dans son courrier du 24 février 2026, le représentant de l'association « *ASMVM EDUC* » réfute la qualification d'accueil collectif de mineurs (ACM) alors qu'elle ne fait aucun doute dans le cas d'espèce ;

**CONSIDÉRANT** que, suivant les articles L.227-5 et R.227-25 du code de l'action sociale et des familles, il appartient à toute personne souhaitant organiser un accueil collectif de mineurs ainsi que les exploitants des locaux où seront hébergés les mineurs de faire une déclaration préalable à l'autorité administrative indiquant le projet éducatif, la nature des activités proposées (notamment si elles sont physiques ou sportives), les caractéristiques des locaux utilisés et la souscription à une assurance ;

**CONSIDÉRANT** que du fait de l'absence de déclaration de la part de l'organisateur de cet accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, le représentant de l'État dans le département n'a pas pu faire procéder au contrôle de l'honorabilité des intervenants ni vérifier leurs qualifications ;

**CONSIDÉRANT** au surplus qu'en application de l'article L.227-8 du code de l'action sociale et des familles, « *le fait pour une personne de ne pas souscrire la déclaration préalable mentionnée à l'article L. 227-5 est puni de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende* » ;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de l'accueil des personnes constitue une atteinte grave à la sécurité publique et représente des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nature des faits constatés, il convient de suspendre sans délai, dans l'intérêt de l'ordre public et de la protection de l'enfance et de la jeunesse, l'accueil collectif de mineurs de l'association « *ASMVM EDUC* » présidée par M. Toufik LAHMER, sise 164, boulevard Gambetta à Sannois ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'accueil collectif de mineurs de l'association « ASMVM EDUC » présidée par M. Toufik LAHMER, sise 164, boulevard Gambetta à Sannois, est immédiatement interrompu.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté, qui sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché à l'entrée du site.

**ARTICLE 3 :** En contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, et indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être diligentées, M. Toufik LAHMER s'exposerait aux sanctions prévues par le 2° de l'alinéa 3 de l'article L.227-8 du code de l'action sociale et des familles, soit une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé auprès du Préfet du Val-d'Oise – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 Cergy-Pontoise Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise soit par courrier au 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Val-d'Oise et communiqué pour information et aux fins utiles au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Pontoise. Une copie sera transmise au ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la Police nationale du Val d'Oise et le maire de Sannois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Cergy, le **15 AVR. 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**ARRÊTÉ DS N°016/2026**  
**portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT**

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB PILOTage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens Généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Affaires JURIdiqueS ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Système d'Information ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Direction de la DEMocratie en Santé et COMMunication ci-après dénommé CRB DESCOM ;
- CRB Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Direction de la Santé Publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Direction de l'Offre de Soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Direction de l'Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Direction de l'INnOVation, de la recherche et de la transformation numérique ci-après dénommé CRB DIRNOV ;
- CRB Délégation Départementale de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation Départementale des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation Départementale de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

1.1 Délégation est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-d'Oise, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département du Val-d'Oise et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD95, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD95.

### ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1.

#### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et de son adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Adeline CARET, responsable du département ville/hôpital	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé
Madame Diane PIRES, responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités	Prévention et promotion de la santé
Monsieur Franck LAVIGNE, responsable du département projets transverses	Territorialisation, santé mentale, radicalisation
Monsieur Thibault LE DROGO, responsable du département autonomie	Etablissements et services médico-sociaux et démocratie en santé et inspections
Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du département santé environnement	Veille et sécurité sanitaires

#### ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise et du responsable du département santé environnement, délégation de signature est donnée aux responsables de cellules cités ci-après dans le domaine de la santé environnementale, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Sandrine RIBEIRO DE SOUSA	Santé Environnement
Madame Helen LE GUEN	Santé Environnement
Madame Astrid REVILLON	Santé Environnement

#### ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

#### ARTICLE 7

L'arrêté DS N° 03/2026 du 5 février 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

## ARTICLE 8

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-128**

**portant transfert de l'autorisation de gestion de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Jacqueline et Claude Chapellier », sis 1, chemin du Pont à 95640 Marines, (FINESS 95 004 797 7), actuellement détenue par l'association « La Mutuelle La Mayotte », au profit de l'association « Hévéa », sur deux sites situés 1 rue Raymond Berrivin 95800 Courdimanche, et 25 ter rue Raymond Berrivin 95800 Courdimanche**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-186 autorisant la création d'un IME de 8 places au sein de la commune de Marines au profit de l'Association La Mutuelle la Mayotte ;
- VU** l'inspection menée par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France au sein de l'IME "Jacqueline et Claude Chapellier" le 20 mai 2025 ;
- VU** les courriers de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 28 mai 2025 et du 6 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté n°2025-193 en date du 3 juillet 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France prononçant, pour une durée de 3 mois à compter du 7 juillet 2025, la mise sous administration provisoire de l'IME Jacqueline et Claude Chapellier ;
- VU** le rapport de l'administratrice provisoire en date du 15 septembre 2025 ;
- VU** le courrier de l'organisme gestionnaire en date du 8 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°2025-260 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 3 octobre 2025, modifié par l'arrêté n°2025-269 du 7 octobre 2025, et relatif au renouvellement, pour une durée de quatre mois, de l'administration provisoire de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jacqueline et Claude Chapellier en date du 13 octobre 2025 ;
- VU** le courrier, la note d'intention du projet IME Jacqueline et Claude Chapellier et le projet « Passerelle Avenir » de l'IME « Jacqueline et Claude Chapellier » en date du 22 janvier 2026 ;
- VU** l'avis favorable en date du 4 février 2026 du Préfet du département du Val-d'Oise relatif à la cessation d'activité avec transfert de l'autorisation ;
- VU** le rapport de l'administratrice provisoire en date du 5 février 2026 ;
- VU** l'arrêté n°2026-MS-040 du Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 6 février 2026 prononçant, à titre définitif et à effet fixé au terme d'une période d'administration provisoire la cessation d'activité de l'IME Jacqueline et Claude Chapellier ;

**CONSIDÉRANT**

que l'inspection conduite le 20 mai 2025 par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France a mis en évidence des manquements graves affectant la qualité, la continuité et la sécurité des accompagnements au sein de l'IME « Jacqueline et Claude Chapellier » ;

l'arrêté n°2026-MS-040 du Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 6 février 2026 prononçant, à titre définitif et à effet fixé au terme d'une période d'administration provisoire la cessation d'activité de l'IME « Jacqueline et Claude Chapellier » géré par l'association La Mutuelle La Mayotte et la mise sous administration provisoire de la structure pour une durée de six mois ;

**CONSIDÉRANT**

comme indiqué dans l'arrêté n°2026-MS-040 du 6 février 2026, qu'il a été décidé, en application de l'article L313-18 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), de ne pas prononcer l'abrogation concomitante de l'autorisation, compte tenu du rôle indispensable joué par l'établissement sur le département du Val-d'Oise en termes d'offre et de réponse aux besoins;

que l'ARS Île-de-France a identifié l'association Hévéa comme un organisme gestionnaire disposant d'une expertise reconnue dans l'accompagnement de publics présentant une double vulnérabilité — handicap et protection de l'enfance — et présentant les garanties nécessaires pour assurer la continuité de l'activité;

que cette dernière, invitée à se positionner, a transmis en date du 12 mars 2026 un plan d'action opérationnel précisant les modalités de continuité et de sécurisation de l'activité, incluant l'organisation de l'accueil au sein de deux unités structurées par tranches d'âge, l'appui sur ses dispositifs spécialisés en troubles du spectre de l'autisme et en protection de l'enfance, ainsi que les modalités de travail avec les familles dans le cadre du processus d'admission;

que ce plan, fondé sur la nécessité de "*sécuriser au maximum l'accueil des 7 enfants à l'ouverture*" et sur le principe qu'"*un accueil adapté et organisé selon les besoins individuels peut être gage de réussite*", s'inscrit dans l'ancrage territorial d'HEVEA, son réseau partenarial et la mobilisation de ses fonctions support, établissant sa capacité à assurer la reprise de l'activité dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et aux besoins du département;

**CONSIDÉRANT**

que la reprise de cette autorisation ainsi que la continuité de l'activité s'effectueront au sein de locaux situés aux 1 rue Raymond Berrivin, 95800 Courdimanche, et 25 ter rue Raymond Berrivin 95800 Courdimanche ;

que la réalisation des travaux nécessaires, l'adaptation des locaux ainsi que la constitution d'une équipe pluridisciplinaire complète impliquent une reprise effective de l'activité, par le nouveau gestionnaire Hévéa, à compter du 13 septembre 2026 ; que, afin d'assurer la continuité de la prise en charge jusqu'à cette date, l'administration provisoire doit être renouvelée pour la période du 6 août 2026 au 13 septembre 2026 ; que cette administration provisoire prendra automatiquement fin le 13 septembre 2026, date de reprise de l'activité par le gestionnaire Hévéa.

**CONSIDÉRANT**

qu'il est demandé à l'administratrice provisoire en place, et ce jusqu'au 12 septembre 2026 inclus de faciliter la mise en œuvre des mesures que nécessite ce transfert de gestion entre l'Association La Mutuelle La Mayotte et l'Association Hévéa ; qu'il lui est également demandé de tenir les services de l'ARS Île-de-

France informés de toute difficulté dont elle aurait connaissance durant ces opérations et qui pourraient avoir une incidence sur la continuité de la prise en charge des usagers accueillis ;

#### **CONSIDÉRANT**

que les sommes identifiées par l'article L313-19 du Code de l'action sociale et des familles devront faire l'objet d'un reversement de la part de l'Association La Mutuelle La Mayotte au profit de l'Association Hévéa ; qu'en cas de difficultés persistantes entre les deux opérateurs sur le montant ou les modalités de ce reversement, un arrêté préfectoral sera édicté ;

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application du second alinéa de l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de gestion de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Jacqueline et Claude Chapellier », situé 1, chemin du Pont à 95640 Marines, actuellement détenue par l'association La Mutuelle La Mayotte est transférée au profit de l'association Hévéa à compter du 13 septembre 2026.

La mission d'administration provisoire, confiée à Madame Brilliard par arrêté n°2026-MS-040 du Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 6 février 2026 est prolongée, dans les mêmes conditions, jusqu'au 12 septembre 2026 inclus.

Conformément à l'arrêté susmentionné l'administration provisoire de l'IME « Jacqueline et Claude Chapellier » prendra fin au terme de la journée du 12 septembre 2026.

#### **ARTICLE 2 :**

La poursuite de cette activité, à compter du 13 septembre 2026, se déroulera au sein de locaux situés aux 1 rue Raymond Berrivin, 95800 Courdimanche, et 25 ter rue Raymond Berrivin, 95800 Courdimanche.

#### **ARTICLE 3 :**

La capacité totale de l'établissement, objet de la présente décision de transfert, est fixée à 8 places réparties selon les modalités suivantes :

- site sis 1 rue Raymond Berrivin, 95800 Courdimanche : 4 places ;
- site sis 25 ter rue Raymond Berrivin 95800 Courdimanche : 4 places.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 950781310 ;

N° FINESS de l'établissement : 950047977 ;

Code catégorie : 183 institut médico éducatif ;

Code discipline : 841 accompagnements dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation ;

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 hébergement complet internat ;

Code clientèle : 437 troubles du spectre de l'autisme ;

Capacité : 8.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la date d'échéance de l'autorisation initialement détenue par l'Association Mutuelle La Mayotte.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'Association Hévéa, au représentant légal de l'Association La Mutuelle La Mayotte et à l'administratrice provisoire de l'IME « Jacqueline et Claude Chapellier ».

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-175  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP102572021**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/03/2026 par madame DENIS ELSTRIDE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 RUE DE L'OURCQ 95610 ERAGNY et enregistrée sous le N° SAP 102572021 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **25 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi  
et Territoires



**CORINNE LECHEVIN**

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Récépissé modificatif D. 2026-204**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP101790137**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2026-173 du 25/03/2026 enregistré sous le numéro SAP 101790137 délivré à monsieur Keny KENOR, dirigeant de l'établissement principal situé au 2 RUE DES JOURS HEUREUX 95490 VAUREAL ;

Vu la déclaration modificative déposée le 27/03/2026 par monsieur Keny KENOR en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 RUE DES JOURS HEUREUX 95490 VAUREAL ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/03/2026 par monsieur Keny KENOR en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 RUE DES JOURS HEUREUX 95490 VAUREAL et enregistré sous le N° SAP 101790137 afin d'exercer l'activité suivante en mode mandataire, mise à disposition et prestataire :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (*hormis les activités privées de sécurité réglementées par le code de la sécurité intérieure : la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles et La sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles*).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
la directrice départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

La Cheffe du service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-190  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP102201258**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/03/2026 par madame MAKINDE RUKAYAT ODUNAYO en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 ALLEE SOUFFLOT APP82 RDC FACE GAUCHE 95570 BOUFFEMONT et enregistrée sous le N° SAP 102201258 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Récépissé D.2026-191  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP103067682**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/03/2026 par madame Plumerez Marine en qualité de dirigeante de l'établissement principal FL2M Clean'Up situé au 24 chemin de la Galaxie 95800 CERGY et enregistrée sous le N° SAP 103067682 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-192  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP807494471**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/03/2026 par madame TOUATI RYMA MOUHOU en qualité de dirigeante de l'établissement principal AMT Services à la personne situé au 31 AVENUE DES FAUVETTES 95500 LE THILLAY et enregistrée sous le N° SAP 807494471 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**01 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Récépissé D.2026-193  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP840733729**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/04/2026 par monsieur Lapouge Ludovic qualité de dirigeant de l'établissement principal AD2L SERVICES situé au 5B RUE VIEILLE DE CHARS 95640 MARINES et enregistrée sous le N° SAP 840733729 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

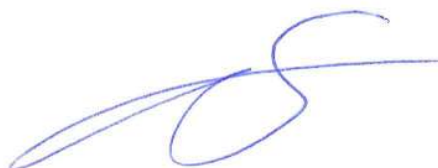
**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes

A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Récépissé D.2026-194  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP884730193**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/04/2026 par monsieur DRIAI OUALI en qualité de dirigeant de l'établissement principal DRIAI COACHING situé au BAT KA2 RESIDENCE DES LIGNIERES 95150 TAVERNY et enregistrée sous le N° SAP 884730193 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-195  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP943569434**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/04/2026 par monsieur Monteiro Lopes Diogo en qualité de dirigeant de l'établissement principal Acte Précis Services situé au 14 rue kleber 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP 943569434 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-196  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP101847093**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/04/2026 par monsieur Baidar Ayoub en qualité de dirigeant de l'établissement principal BSAP SERVICES situé au 13 place D'Alessandria 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 101847093 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-198  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP102728649**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/04/2026 par monsieur Palacci Patrice en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 19 rue des longs lieux 95470 SAINT-WITZ et enregistrée sous le N° SAP 102728649 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a loop.

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-199  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP102927878**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/04/2026 par monsieur Houadjeto Bienvenu en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 Avenue du bois 95170 Deuil la barre et enregistrée sous le N° SAP 102927878 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that loops back under the 'S'.

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-200  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP103403531**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/04/2026 par monsieur DJAOUZI Arilas-Arezki en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 Rue de la marée 95150 Taverny et enregistrée sous le N° SAP 103403531 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke extending upwards from the right side.

Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-201  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP103320248**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/04/2026 par madame Ossola Lina en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 32A avenue Frédéric Joliot-curie 95140 Garges-lès-Gonesse et enregistrée sous le N° SAP 103320248 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

13 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-202  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP102753076**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/04/2026 par monsieur Parpette Brandon en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 17 rue Raoul Dautry 95240 Corneilles-En-Paris et enregistrée sous le N° SAP 102753076 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-203  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP103395414**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/04/2026 par madame Salhi Fatima en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 29 avenue des Genottes 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP 103395414 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.


**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)